

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022</b>	
<b>Date de la convocation : 11 mars 2022</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 27</b>
<i>L'an deux mil vingt deux, le dix huit mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	<b>PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, Mr BRIAND Nicolas, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mr JOLY Pierre-Alexandre, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, SCHOTT Virginie.</b>
<b>Mr Jean-Lou LEBRUN donne procuration à Mr Bruno DOUZAMY Mr Yoann LE FOL donne procuration à Mme Maryse PARIS Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Pierre Alexandre JOLY Mme Isabelle SEROT donne procuration à Mme Marie-Hélène DEGRES Mr Michel SEILLER donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER</b>	
Secrétaire de séance : Mr Julien MONNIER	

### ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION</b>	<b>22-27</b>
-----------	---	--------------

Les comptes de gestion 2021 de Monsieur Le Conseiller aux décideurs locaux doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable en ce qui concerne le budget communal (section de fonctionnement et section d'investissement), le budget annexe « Lotissement La Bande du Moulin T1 et T2 » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « Lotissement La Bande du Moulin T3 » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « Lotissement de Montgué » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « construction d'une gendarmerie » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « SPIC énergie photovoltaïque » (section d'exploitation et section d'investissement), le budget annexe « transport scolaire intercommunal » (section de fonctionnement).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De déclarer que les comptes de gestion tels qu'ils ont été présentés, n'appellent aucune observation, ni aucune remarque,**
- **D'approuver les comptes de gestion 2021.**

2.	<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 : SUBVENTIONS SCOLAIRES 2022</b>	<b>22-28</b>
----	--	--------------

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission « finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie les 3 février et 10 mars 2022 relative aux subventions à caractère scolaire pour l'année 2022, ayant pour effet de revaloriser le montant de ces subventions, comme suit :

Les factures des fournitures scolaires et les consommables informatiques sont prises en charge directement par la mairie pour l'Ecole Renaudeau et pour l'Ecole Ste Anne, c'est intégré dans la convention.

Garderie Ecole Ste Anne	440 €	
Classe de neige, voyage, classes transplantées (1 fois dans la scolarité de l'enfant)	21 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention
Arbre de Noël	7.60 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention
Voyages-Transport	2,46 €	<u>Ecole Renaudeau</u> : par élève résidant dans la commune et élèves dont les communes extérieures participent aux frais <u>Ecole Ste Anne</u> : intégré dans la convention
Rencontre inter-écoles	317 €	par école

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- de fixer le montant des subventions à caractère scolaire pour l'année 2022 conformément aux propositions précisées ci-dessus.**

3.	<b>COUT DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE</b>	<b>22-29</b>
----	--	--------------

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année 2022 au vu du compte administratif 2021 afin de déterminer :

- les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique Renaudeau,
- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone et les charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique constatées au compte administratif 2021 et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2021-2022, la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 10 mars 2022 propose de fixer comme suit le coût de l'élève de l'école publique :

- 481.64 € par élève scolarisé en primaire,
- 1 352.56 € par élève scolarisé en maternelle.

La participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement se fait au prorata du nombre d'élèves inscrits pour les communes ne disposant pas d'école publique ainsi que dans les cas dérogatoires prévus par l'article L 212-8 du code de l'éducation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer le coût de l'élève de l'école publique comme suit pour l'année 2022 :**
  - **481.64 € par élève scolarisé en primaire,**
  - **1 352.56 € par élève scolarisé en maternelle.**
- **De solliciter les communes concernées afin qu'elles participent financièrement aux frais de fonctionnement de l'école publique d'ALLAIRE dans les cas précisés ci-dessus, étant rappelé qu'une convention de participation financière en date du 4 février 2005 a été signée avec la commune de Saint Jean la Poterie pour les enfants domiciliés dans un périmètre géographique proche de cette commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants pour chacune des communes concernées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération.**

<b>4.</b>	<b>CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE ANNE- MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE EN 2022</b>	<b>22-30</b>
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Un contrat d'association en date du 21 décembre 2005 a été signé entre l'Etat et l'école Sainte Anne. Le montant de la participation de la commune calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Renaudeau s'élève pour l'année 2022 à 116 113.52 € déduction faite des prestations effectuées pour le compte de l'Ecole Sainte Anne en 2021 par les services techniques communaux ainsi que l'éducation musicale, et l'informatique.

Ce montant présenté et validé en commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique » réunie le 10 mars 2022 a été calculé en fonction du coût de l'élève de l'école publique Renaudeau pour l'année 2021, soit :

- coût élève primaire : 481.64 €
- coût élève maternelle : 1 352.56 €

et du nombre d'enfants d'Allaire scolarisés à l'école Sainte Anne :

- primaire : 113 élèves

- maternelle : 49 élèves

En application de la délibération du 26 mars 2021 fixant les modalités de versement de la participation communale en 2021, une somme de 12 036.91 € a été allouée mensuellement à l'école Sainte Anne pour les mois de janvier, février et mars 2022, soit 36 110.73 €  
Le montant restant à verser de 80 002.79 € correspond à la participation de 116 113.52 € déduite des versements opérés des trois premiers mois de 2022.

Le solde sera versé en 7 mensualités selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> versement : 30/04 pour un montant de 11 428.97 €
- 2<sup>ème</sup> versement : 31/05 pour un montant de 11 428.97 €
- 3<sup>ème</sup> versement : 30/06 pour un montant de 11 428.97 €
- 4<sup>ème</sup> versement : 30/09 pour un montant de 11 428.97 €
- 5<sup>ème</sup> versement : 31/10 pour un montant de 11 428.97 €
- 6<sup>ème</sup> versement : 30/11 pour un montant de 11 428.97 €
- 7<sup>ème</sup> versement : 31/12 pour un montant de 11 428.97 €

Dans l'attente de la détermination du coût de l'élève de l'école publique pour l'année 2023, s'agissant des trois premiers mois de l'année 2023, le montant mensuel versé à l'école Sainte Anne correspondra au 1/10<sup>e</sup> de la participation 2022 soit 11 611.35 € qui seront versés les 31 janvier, 28 février et 31 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'émettre un avis favorable au versement d'une somme de 116 133.52 € à l'école Sainte Anne correspondant à la participation de la commune d'Allaire en 2022, dans le cadre du contrat d'association signé avec l'école Sainte Anne,**
- **De valider les modalités de versement de cette participation pour 2022 et les trois premiers mois de l'année 2023.**

**25 AVIS FAVORABLES**

1 abstention

1 vote contre

<b>5.</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ETUDE SUR LES PROBLEMATIQUES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN »</b>	<b>22-31</b>
-----------	---	--------------

**Rapport de Monsieur Jean Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Les communes d'Allaire, Guémené-Penfao, et Pipriac ont répondu conjointement avec REDON Agglomération au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes, centralités secondaires, et des territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La réussite du programme passe notamment par le déploiement d'une ingénierie d'animation dédiée qui accompagnera les communes dans l'écriture des stratégies pluriannuelles de développement et qui assurera le lien avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

REDON Agglomération et les communes d'Allaire, de Guémené-Penfao et de Pipriac souhaitent se regrouper pour être accompagnées dans leur réflexion par un cabinet d'études (le CEREMA), sur la thématique des mobilités.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, jointe en annexe.

REDON Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et assure l'exécution administrative, financière et technique du marché concerné par le groupement de commande.

Les communes d'Allaire, Guémené-Penfao et de Pipriac rembourseront la part revenant à chacun, déduction faite des subventions perçues par REDON Agglomération.

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération,**

**Sur ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser l'adhésion de la commune d'Allaire au groupement de commandes « Etude sur les problématiques de mobilité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain »,**
- **D'Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **D'Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Allaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.**

<b>6.</b>	<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENFANCE « O'MERVEILLES » - ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION</b>	<b>22-32</b>
-----------	---	--------------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire

Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déclarer la commune en tant qu'organisateur d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) enfance auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP afin de déclarer en accueil collectif de mineurs, l'accueil de loisirs, en régie municipale à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2022.

Considérant que pour assurer un service de qualité, il convient à présent d'adopter un règlement intérieur.

Madame Séverine MAHE expose que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs est tel que joint à la présente délibération, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce règlement intérieur pose les règles de fonctionnement de ce service, et notamment en ce qui concerne :

- *Les conditions d'accès et d'inscription*
- *Fonctionnement du service*
- *Les tarifications et facturation*
- *Santé et sécurité*
- *Les sanctions applicables en cas de non-respect de ce règlement*

Suite à son adoption par le Conseil municipal, il sera opposable à tous les utilisateurs de ce service.

Oui l'exposé de Madame MAHE Séverine, Adjointe au Maire, il vous est proposé :  
- d'ADOPTER le règlement intérieur de l'accueil de loisirs dénommé « O' Merveilles » et tel que joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur et les modalités d'inscription de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

<b>7.</b>	<b>CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET ANNEES 2022-2025 ET PARTICIPATION FINANCIERE 2022</b>	<b>22-33</b>
-----------	---	--------------

Rapport de Mme MAHE Séverine, Adjointe au Maire

Mme MAHE Séverine, Adjointe au Maire, rappelle que le dernier comité de pilotage intercommunal du Centre Social Intercommunal (CSI) a validé les orientations du contrat de projet et le renouvellement de l'adhésion des communes pour la période 2022-2025.

Le document final reprend les éléments du diagnostic, l'évaluation des précédentes années et les fiches actions retenues en vue de l'obtention de l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

Les différents temps de travail entre professionnels, partenaires, élus et institutions ont permis de réaliser un diagnostic partagé, de dégager des axes de travail prioritaires, de définir des objectifs généraux et opérationnels, ainsi que des pistes d'actions pour la période 2022 à 2025.

Schéma des axes prioritaires et objectifs généraux :



Au regard du diagnostic, « **lutter contre l'isolement et la précarité** » apparaît comme un objectif prioritaire pour les années 2022/2025.

Concernant la participation financière 3 scénarios ont été proposés. Le scénario 1 a eu la préférence des élus lors d'une réunion avec les maires du Morbihan (périmètre ancien canton d'Allaire) le mardi 15 mars 2022.

Le montant de la participation sera présenté lors de conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De valider les orientations du contrat de projet du Centre Social Intercommunal pour la période 2022-2025,**
- **De valider la participation financière telle qu'elle sera présentée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

<b>8.</b>	<b>ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS</b>	<b>22-34</b>
-----------	---	--------------

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget de la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**CONSIDERANT** que l'opération financière relative au chantier « AMENAGEMENT MFS et MAIRIE » n'est pas achevée.

**CONSIDERANT** la nécessité de reporter des crédits alloués à l'exercice 2021 sur l'exercice 2022,

**AP N° 2021-01-250** : « Aménagement MFS et Mairie »

Le report de crédits de l'année 2021 sur l'année 2022 porte sur 480 000 €.

TTC	Autorisation de programme			Crédit de paiement		
	Pour mémoire AP votée	Révision N	Total cumulé	Antérieur 2021	2021	2022
N°AP						
2021-01-250						
Aménagement MFS et Mairie	1 489 274.88		1 489 274.88	3 525.12	17 405.71	480 000

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

**CONSIDERANT** les projets inscrits au budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de la commune.**

9.	<b>CALENDRIER DES MANIFESTATIONS EXTRA SPORTIVES 2022</b>	<b>22-35</b>
----	---	--------------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire

Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire, rappelle que l'autorisation d'organiser des manifestations à caractère extra sportif à la salle omnisports, limitées à 5 par an, est subordonnée à l'accord préalable du Conseil Municipal.

Pour l'année 2022, une demande d'utilisation est présentée à l'occasion d'une brocante - vide grenier organisée le 1 er mai 2022 par l'Amicale de l'école publique Renaudeau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à mettre les locaux à disposition de l'Amicale de l'école publique Renaudeau du 30 avril au 1er mai 2022 de manière à permettre aux organisateurs de préparer la salle, la salle étant libérée le soir par les organisateurs de la manifestation.**

10.	<b>INDEMNITES DE PIEGEAGE DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS NATURELS 2022</b>	22-36
-----	---	-------

Rapport de Monsieur Bruno DOUZAMY, Conseiller municipal

Monsieur Bruno DOUZAMY, conseiller municipal, expose que par délibération en date du 22 octobre 2010, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de piégeage à 60 € à laquelle s'ajoute 3 € par espèce susceptible d'occasionner des dégâts naturels (ragondins notamment).

Il est proposé de modifier l'indemnisation versée aux sociétés de chasse auxquelles sont affiliés les piégeurs comme suit :

Part fixe : 70 € à laquelle s'ajoute 4 € par espèce susceptible d'occasionner des dégâts naturels.

Cette indemnisation versée aux sociétés de chasse auxquelles sont affiliés les piégeurs se fera sur la base d'un bilan de piégeage validé par chaque président de société de chasse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- D'indemniser les sociétés de chasse conformément aux propositions ci-dessus,  
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

11.	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN</b>	22-37
-----	--	-------

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une guerre a été déclenchée en Ukraine le 24 février 2022, sur ordre du Président russe Vladimir Poutine. Ainsi, la solidarité avec l'Ukraine s'organise dans notre pays à différentes échelles :

- > Dons en espèces,
- > Collecte de produits de première nécessité,
- >Participation à l'accueil des Ukrainiens.

Dans ce contexte, la commune d'Allaire, sensible à la situation tragique et aux drames humains engendrés par ce conflit, s'est associée au mouvement de solidarité initié par l'Association des Maires de France et a mis en place une collecte de produits de première nécessité qui sera acheminée vers l'Ukraine par l'association la Protection Civile.

Afin de s'inscrire dans une démarche de solidarité, la commune propose d'allouer une subvention exceptionnelle en soutien à la population ukrainienne à hauteur de 2 000 €. Celle-ci sera versée à l'association la Protection Civile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- > D'allouer une subvention exceptionnelle au profit de la population ukrainienne touchée par la guerre, à hauteur de 2 000 €.**
- > DIT que cette subvention sera versée à l'association la Protection Civile.**